



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 29 Novembre 2018

Question n°11

Tarif traitement extincteur

L'an deux mille dix-huit, le **29 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 13 Novembre 2018.

20 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 étaient représentés formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Didier SANSIG, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Eric PARROT.

Étaient représentés : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Eliane FARNY.

Étaient Absents : Richard MAZAJCZYK, Francis LIECHTELE, Michel TRITRE, Thierry STEINBAUER, Alphonse M'BOUKOU.

Secrétaire de séance : Didier SANSIG

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 13 Novembre 2018

Date d'affichage : 06 Décembre 2018

DELIBERATION

Aujourd'hui, les extincteurs ne sont pas acceptés au niveau des services de déchèteries du SICTOM du Territoire de Belfort.

Aucune filière n'existe pour les particuliers.

Or les déchèteries du SICTOM font l'objet de plus en plus de dépôts sauvages d'extincteurs.

Le SICTOM a donc fait des recherches afin de mettre en place une filière pour la récupération des extincteurs.

Cette filière se présenterait sous la forme suivante :

- Extincteur **inférieur ou égale à 2 kg** (hors extincteur spécifique) : reprise **gratuite** et signature d'un avenant à notre convention avec RECYLUM,
- Extincteur **supérieur à 2 kg** (souvent professionnel) : facturation d'un forfait de **10 €** nets / extincteur quel que soit l'apporteur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- De valider la création de la filière de reprise des extincteurs,
- De valider les modalités tarifaires ci-avant
- D'autoriser le Président à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 06 Décembre 2018

04 Décembre 2018